

Mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M71 au 1^{er} janvier 2023

La présente fiche vise à exposer l'ensemble des évolutions au 1^{er} janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M71 par rapport à la rédaction actuelle des différents tomes.

Elles tiennent notamment compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2022.

1/ LE TOME I ET SES ANNEXES :

- **Modification de l'enregistrement des opérations de préfinancement des fonds européens**

Afin de répondre aux normes comptables en vigueur, les opérations de préfinancement, analysées comme des avances sur subventions, sont désormais suivies sur des subdivisions spécifiques des comptes de tiers 44 (à terminaison 9), créées en lieu et place des actuelles subdivisions des comptes 419. De ce fait les éléments liés aux fonds européens présents aux comptes 419 sont supprimés.

Les commentaires suivants sont ajoutés à celui du compte 441 :

Compte 4419 – Préfinancements – Fonds européens

Compte 44191 – Préfinancements initiaux – Fonds européens

Compte 441911 – Fonds social européens

Compte 441912 – FEDER

Compte 441918 – Autres

Le compte 44191 enregistre, dans le cadre de la gestion des fonds européens de la programmation 2021-2027, les préfinancements initiaux versés par la Commission européenne sur les différents programmes opérationnels à l'entité, autorité de gestion, à partir de l'exercice 2023. Seules les régions suivant ces opérations au sein d'un budget annexe dédié sont autorisées à les retracer, au choix, sur des comptes 4419 ou sur des comptes budgétaires (les préfinancements initiaux seront alors comptabilisés sur le compte d'avance 16877 « Budget communautaire et Fonds européens »).

Le compte 44191 est crédité par le débit du compte au Trésor à hauteur du préfinancement reçu.

Il est débité, lors de la clôture de l'opération financée :

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Bureau CL-1B « Comptabilités locales »

Direction Générale des Collectivités Locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2023

– après l'émission du ou des titres de recettes relatifs aux fonds européens attribués pour cette opération, par le crédit du compte de tiers concerné (compte de prise en charge du titre) ;

– par le crédit du compte au Trésor, en cas de remboursement total ou partiel du préfinancement à la Commission européenne.

Compte 44192 – Préfinancements annuels – Fonds européens

Compte 441921 – Fonds social européen

Compte 441922 – FEDER

Compte 441928 – Autres

Le compte 44192 enregistre, dans le cadre de la gestion des Fonds européens de la programmation 2021-2027, les préfinancements annuels versés par la Commission européenne à l'entité, autorité de gestion, à partir de l'exercice 2023. Seules les régions suivant ces opérations au sein d'un budget annexe dédié sont autorisées à les retracer au choix sur des comptes 4419 ou sur des comptes budgétaires (les préfinancements annuels seront alors comptabilisés directement sur les comptes relatifs aux fonds européens :1317, 1327, 1387 et 7477).

Le compte 44192 est crédité par le débit du compte au Trésor à hauteur du préfinancement reçu.

Il est débité, lors de l'approbation des comptes annuels « Fonds européens »:

– après l'émission du ou des titres de recettes relatifs aux fonds européens attribués pour cette opération, par le crédit du compte de tiers concerné (compte de prise en charge du titre) ;

– par le crédit du compte au Trésor, en cas de remboursement total ou partiel du préfinancement à la Commission européenne. ».

- **Suppression des comptes 56x « Fonds de garantie régionaux » et du compte 4531 « Fonds de garantie »**

Les comptes 56 et le compte 4531 retracent les opérations relatives aux fonds de garantie institués par le décret n°77-849 du 27 juillet 1977 et constitués par les régions dans le but de favoriser la création ou le développement d'entreprises industrielles.

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Bureau CL-1B « Comptabilités locales »

Direction Générale des Collectivités Locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2023

Du fait de l'ancienneté de ces opérations, un apurement des comptes 56x et 4531 a été réalisé durant l'exercice 2022. Ces comptes sont définitivement supprimés au 1^{er} janvier 2023.

- **Suppression des comptes dédiés à l'indemnité inflation**

Afin d'assurer le suivi budgétaire et comptable de l'indemnité inflation, exemptée d'impôts et de cotisations sociales, destinée à compenser la hausse des prix de l'énergie et des carburants, un compte dédié a été créée dans chaque plan de comptes pour l'exercice 2022.

Ce dispositif ayant vocation à exister pour ce seul exercice, il est procédé à la suppression au 1^{er} janvier 2023 des comptes dédiés à l'enregistrement de l'indemnité inflation dans l'ensemble des plans de comptes.

- **Modification du commentaire des comptes 73122 « fonds de péréquation des ressources perçues par les régions » et 73914 « Fonds de péréquation des recettes perçues par les régions » ainsi que leurs intitulés suite à la création d'un fonds de solidarité régional destiné à renforcer la solidarité financière entre les régions et le Département de Mayotte (article 196 de la loi de finances pour 2022)**

Le commentaire du compte 73 est modifié comme suit :

le compte 731 "Impôts locaux" retrace notamment les contributions directes et la fiscalité reversée. Le compte 7311 « Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau" enregistre les contributions directes perçues au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux visées à l'article 1599 bis du code général des impôts. Le compte 7312 "Fiscalité reversée" enregistre notamment le versement du fonds national de garantie individuelle des ressources régionales (compte 73121 "FNGIR"), le versement du ~~fonds de solidarité pour les régions et le Département de Mayotte de péréquation des ressources perçues par les régions bénéficiaires de ce mécanisme de péréquation horizontale~~ créé par l'article ~~413~~ 196 de la loi de finances initiale pour ~~2013~~ 2022 (compte 73122) et l'attribution de compensation de CVAE versée par le département en application de l'article 89 de la loi de finances pour 2016 (compte 73123 « Attributions de compensation CVAE »)

[...]

Le compte 739 « Reversements et restitutions sur impôts et taxes » est un compte de dépenses réservé aux reversements et aux restitutions d'impôts et de taxes de la collectivité au profit de tiers.

Est notamment imputé, le reversement sur le fonds national de garantie individuelle des ressources régionales créé, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, par l'article 78, paragraphe 2.3, de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Bureau CL-1B « Comptabilités locales »

Direction Générale des Collectivités Locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2023

*initiale pour 2010 (compte 73912 « F.N.G.I.R »), ou l'attribution de compensation de CVAE versée par la région en application de l'article 89 de la loi de finances pour 2016 (compte 73913 « Attributions de compensation CVAE »). Le compte 73913 enregistre également la dotation spécifique versée par la région Île-de-France aux départements franciliens. Le compte 73914 « Fonds de **solidarité régionale entre** ~~péréquation des recettes perçues par les régions~~ **et le département de Mayotte** » enregistre le versement effectué par les régions prélevées au titre de ce mécanisme ~~de péréquation horizontale~~ créé par l'article ~~113~~ 196 de la loi de finances ~~initiale pour 2013~~ 2022.*

- **Suppression de la subdivision « Plan de relance » au sein de la nomenclature fonctionnelle**

Afin de permettre un suivi des dépenses des collectivités territoriales relatives au plan de relance, chaque fonction de la nomenclature fonctionnelle de l'instruction budgétaire et comptable M71 a été enrichie d'une nouvelle subdivision « XX Plan de relance (crise sanitaire) » au 1^{er} janvier 2021. Elles font l'objet d'une suppression au 1^{er} janvier 2023. Cela concerne les subdivisions suivantes :

- 05 Plan de relance (crise sanitaire)
- 14 Plan de relance (crise sanitaire)
- 24 Plan de relance (crise sanitaire)
- 34 Plan de relance (crise sanitaire)
- 43 Plan de relance (crise sanitaire)
- 59 Plan de relance (crise sanitaire)
- 64 Plan de relance (crise sanitaire)
- 79 Plan de relance (crise sanitaire)
- 83 Plan de relance (crise sanitaire)
- 96 Plan de relance (crise sanitaire)

2/ LE TOME II ET SES ANNEXES :

- **Suppression de la fonction « Plan de relance »**

Annexe : Modifications apportées au plan de comptes M71

➤ **Comptes créés**

- Compte 4419 « Préfinancements - Fonds européens »
- Compte 44191 « Préfinancements initiaux »
- Compte 441911 « Fonds social européen »
- Compte 441912 « FEDER »
- Compte 441918 « Autres »
- Compte 44192 « Préfinancements annuels »
- Compte 441921 « Fonds social européen »
- Compte 441922 « FEDER »
- Compte 441928 « Autres »

➤ **Comptes supprimés**

- Compte 4191 « Préfinancements initiaux - Fonds européens »
- Compte 41911 « Fonds social européen »
- Compte 41912 « FEDER »
- Compte 41918 « Autres »
- Compte 4192 « Préfinancements annuels - Fonds européens »
- Compte 41921 « Fonds social européen »
- Compte 41922 « FEDER »
- Compte 41928 « Autres »
- Compte 4531 « Fonds de garantie »
- Compte 56 « Fonds de garantie »
- Compte 561 « Fonds de garantie sur comptes de dépôts »
- Compte 562 « Fonds de garantie sur comptes de marché monétaire »
- Compte 563 « Fonds de garantie sur comptes de valeurs »
- Compte 64114 « Personnel titulaire – Indemnité inflation »
- Compte 64134 « Personnel non titulaire - Indemnité inflation »
- Compte 64164 « Emplois d'insertion – indemnité inflation »
- Compte 64171 « Apprentis - rémunérations »
- Compte 64172 « Apprentis – indemnité inflation »

➤ **Comptes renommés**

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Bureau CL-1B « Comptabilités locales »

Direction Générale des Collectivités Locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)

Janvier 2023

- Compte 73122 « Fonds de **solidarité régionale entre** ~~péréquation des ressources~~ perçues par les régions **et le département de Mayotte** »
- Compte 73914 « Fonds de **solidarité régionale entre** ~~péréquation des recettes perçues~~ par les régions **et le département de Mayotte** »